



Déclaration de destruction de médicaments stupéfiants périmés à l'ARS Occitanie

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie met à disposition des pharmaciens d'officine une boîte aux lettres électronique (BAL) de façon à procéder à la déclaration de destruction des médicaments stupéfiants périmés de leur stock.



A compter du 1^{er} janvier 2020, cette déclaration électronique devient exclusive

(elle remplace définitivement et complétement toute déclaration papier transmise par voie postale)

Les pharmaciens d'officine déclarent maintenant à l'ARS Occitanie cette destruction en adressant 2 messages électroniques sur la BAL créée et réservée à cet effet : ARS-OC-DSP-STUPEFIANTS@ars.sante.fr

En effet, selon les dispositions de l'article R. 5132-36 du code de la santé publique (CSP), le pharmacien titulaire d'officine détruit(a) les médicaments stupéfiants périmés de son stock^(b) en présence d'un confrère désigné par l'ordre des pharmaciens(c).

1°) Un mois avant l'opération, le pharmacien inspecteur de l'ARS est informé par « mail » de la date prévisionnelle de destruction.

<u>Un 1^{er} message</u> est adressé à la BAL <u>ARS-OC-DSP-STUPEFIANTS@ars.sante.fr</u> selon la présentation suivante :

Objet: Info STUP - XXXXX commune – Phie NOM & NOM & NOM

Exemple: Info STUP - 31500 Toulouse - Phie CAPSULE & GELULE & PATCH

Bonjour

Je suis/nous sommes : Prénom NOM, ...
Titulaire/Titulaires de la pharmacie :

Nom commercial

Adresse - Code Postal VILLE Tel. & e-mail de la pharmacie

Je vous informe/Nous vous informons, par le présent message, de la destruction de médicaments stupéfiants de mon/notre officine, prévue le : XX/XX/XXXX

En présence de :

Madame/Monsieur Prénom NOM

(désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens)

Titulaire(s) de la pharmacie :

Nom commercial

Adresse - Code Postal VILLE

Je vous adresserai/Nous vous adresserons, la copie du PV de destruction détaillant la liste des médicaments détruits, au plus tard, une semaine après leur destruction.

Cordialement

2°) Après la destruction, le pharmacien inspecteur de l'ARS est destinataire, par « mail », d'une copie du document attestant la destruction (PV).

Un 2nd message est adressé, la semaine de l'opération, sur la même BAL, selon la présentation suivante : Il comporte en pièce jointe le procès-verbal de destruction, sous format PDF.

Objet: PV STUP - XXXXX commune – Phie NOM & NOM & NOM

Exemple: PV STUP - 31500 Toulouse - Phie CAPSULE & GELULE & PATCH

Bonjour,

Je suis/nous sommes : Prénom NOM,... le titulaire/les titulaires de la pharmacie :

Nom commercial

Adresse - Code Postal VILLE

Suite à mon/notre message, vous informant de la destruction de médicaments stupéfiants dans mon/notre officine qui a eu lieu le : XX/XX/XXXX.

En présence de : Madame/Monsieur Prénom NOM

Vous trouverez, en pièce jointe, le PV de destruction détaillant la liste des médicaments détruits signée des pharmaciens présents et comportant le tampon de mon/notre officine.

Cordialement

Le modèle de PV doit respecter la présentation ci-dessous (accessible sur le site de l'ARS) :

ATTENTION à

- compléter <u>lisiblement</u> les nom, prénom, <u>signature</u> de <u>tous</u> les pharmaciens présents
- appliquer le timbre (comportant l'adresse complète) de l'officine

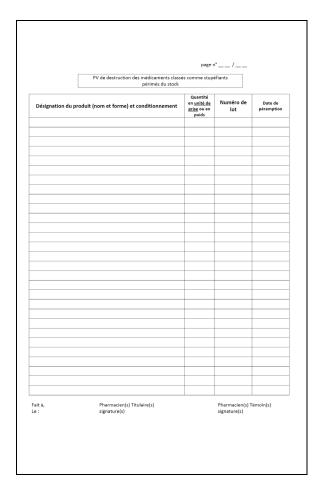




Feuille 1 du PV:

PV D	E DESTRU	JCTION DES SUBSTANCES, PREPAI	RATIONS OU ME	EDICAMENTS CLA	SSES COMME	
		STUPEFIANTS PERIMES OU F	RETOURS (barrer I	a mention inutile)		
ate d'info	rmation du Phi	armacien Inspecteur de santé publique ou à l'Ins	pecteur de l'ARS aya	nt qualité de pharmacien	:	
IOMS et	orénoms du ou	des pharmaciens titulaires :	NOM ET ADRESSE DE L'OFFICINE (Timbre de l'officine)			
Produit du stock	Produit retourné (Hors comptabilité stup)	Désignation du produit (nom et forme) et conditionnement	Quantité en unité ou en poids	Numéro de Lot	Date de péremption	
		Utilis	er une ligne par l	ot et/ou date de pé	remption différente	
Fait à		Signatures précédées des noms, prénoms et numéros RPPS:				
Le Circuit destruction :		Pha	Pharmacien titulaire		Pharmacien témoin	
		Nom: Prénom:				

Autant de feuille 2 du PV que nécessaire selon les quantités de médicaments détruits :



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Mme Sophie Cottin
Pharmacien inspecteur de sante publique de l'ARS Occitanie
Tel. 05 34 30 24 73 - sophie.cottin@ars.sante.fr

(a) = le pharmacien titulaire d'officine détruit^(a)

Modalités de destruction :

- les emballages sont jetés dans le recyclage « papier-carton » ;
- les ampoules sont brisées dans leur emballage ou dans un sachet papier ou du carton, à l'aide d'un marteau, pour ne pas se blesser. Le tout (préalablement égoutté) est ensuite déposé dans le carton CYCLAMED© en cours à l'officine ;
- les autres prises (patch, gélule, comprimé, ...) :
 - les déposer, déconditionnées (patch sorti de son sachet et roulé...), dans une bouteille plastique qui comporte un bouchon étanche
 - recouvrir le contenu d'un produit détergent
 - Fermer et envelopper la bouteille dans un sachet plastique enrubanné, de façon serrée ; de ruban adhésif (façon « momie »)
 - > appliquer une étiquette indiquant : « spécialités dénaturées »
 - ➤ déposer le tout dans le carton CYCLAMED© en cours à l'officine.
 - (b) = $\underline{\text{les médicaments stupéfiants périmés de son stock}}^{(b)}$

Médicaments à enregistrer dans le PV :

Sont UNIQUEMENT concernés les médicaments stupéfiants périmés du stock de l'officine, préalablement retirés de la gestion comptable des médicaments stupéfiants (registre/enregistrement - entrées/sorties/balance/inventaire annuel).

(c) = en présence d'un confrère désigné par l'ordre des pharmaciens (c).

Comment connaître le confrère à solliciter ?

La liste est accessible sur le site de l'ARS.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie (CROP) met à jour la liste des pharmaciens qui peuvent assister à la destruction des médicaments stupéfiants périmés de l'officine. Il s'agit des pharmaciens titulaires agréés maître de stage ainsi que les membres (conseillers) du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie.

En cas de besoin n'hésitez pas à contacter le :

Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie Maison des professions libérales 285 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER

crop-occitanie@ordre.pharmacien.fr

Tél.: 04 67 50 45 50

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h